CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 077-217701010-20251209-DELIB_2025_47-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	11

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents : Stéphanie BANOS, Sandrine BUISSET, Delphine FASSIER et Gérard DESORMES, Benjamin HUDEBINE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

Date de la convocation
05/12/2025

Absents : Christine CARMELLINO-ACCARDO, Jean-Yves BIGOT, Michael FASSIER et Cédric TABOAS

Date d'affichage
05/12/2025

Représentés : Madame Corinne CASTERS par Gérard DESORMES, Madame Alison LENOIR par Cédric LENOIR et Madame Séverine HARTEMANN par Stéphanie BANOS

Secrétaire : Sandrine BUISSET

DÉLIBÉRATION 2025.47 – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres :

Lors de sa séance du 22 novembre 2025, le conseil municipal par délibération n°2025.45, a approuvé la constitution d'une convention de servitude au bénéfice de la commune afin de réaliser le projet d'implantation d'une protection incendie de type citerne souple de 120m^3 avec poteaux d'aspiration au Hameau du Plessis qui sera réalisé conjointement avec la commune de Courcelles-en-Bassée.

Pour ce projet, réalisé sur la parcelle cadastrée n°246 de la section D, sise 11 rue du Plessis, appartenant à Les pépinières CHEVRON, il est nécessaire d'établir en sus de la convention de servitude un bail emphytéotique.

Ce bail aurait une durée de 99 ans à compter du 1er février 2025. Un loyer annuel de 250€ (deux-cent cinquante euros) sera versé au propriétaire selon le principe d'une redevance annuel de 500€ prise en charge par les communes de Châtenay-sur-Seine et Courcelles en Bassée soit 250€ chacune.

Les modalités financières et administratives seront enregistrés par un acte rédigé par Maître ARTIS-RABEREAU, notaire à Montereau-Fault-Yonne.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'établir et donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au profit de la commune, moyennant une redevance annuelle de 500€ (cinq-cent euros) ;
- **DIT** que la redevance annuelle sera prise en charge pour moitié par la commune de Châtenay-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée, soit 250€ chacune par an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 9 décembre 2025

La secrétaire de séance :
Sandrine BUISSET

MAIRIE DE CHATENAY SUR SEINE (S.-&-M.)

Stephanie BANOS
Maire de la Commune de
Chatenay sur Seine
9 déc. 2025